

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 à 20 H 30

CONVOCAION DU 5 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

- Boulangerie – marchés publics
- Personnel communal
- Préparatifs Noël 2022
- Projet aménagement cour d'école maternelle.
- Journées du Patrimoine
- Remerciements divers
- Comptes rendus syndicats et commissions
- Informations et questions diverses

Quorum :
Nombre de conseillers : 13
Présents : 12
Excusés : 1 dont 0 procurations
Absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire**.

Étaient présents :

M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, Mme Maryvonne THOUSEAU, M. Pascal BULOIS, M. Vincent NOUVELLON, M. Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, M. Sébastien THIROUARD, Mme Patricia HUET, Mme Aurélie LACROIX et Mme Emilie DAVIGNON formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Laëtitia RAINOT VALLEE.

M. **Anthony FURET** a été élu secrétaire de séance

Après lecture du procès-verbal du 18 juillet 2022, les membres du conseil municipal sont invités à signer le registre.

Ordre du jour

Boulangerie – marchés publics

Après un an et demi, les boulangers M. et Mme DONNEGER ont décidé d'arrêter leur activité sur Unverre et se consacrer seulement à leur activité de foodtruck avec leur camion. La caution n'a pas été restituée car le ménage du logement n'a pas été fait et les portes ont été abimées par les animaux. La trésorerie nous a alerté fin juillet sur des loyers impayés. Le trésor public a lancé les procédures nécessaires pour récupérer les loyers manquants. Un nettoyage des machines est à réaliser assez urgemment pour s'assurer du leur redémarrage de ces dernières lorsque la boulangerie sera réouverte.

Une réunion d'analyses des offres reçues pour le marché public de la boulangerie, sera réalisée le lundi 26 septembre, et présentée par l'architecte M. TREUST.

Lors de l'ouverture des plis nous avons pu constater que des lots étaient non pourvus, il faudra donc relancer une consultation d'entreprises pour les travaux suivants : démolition -gros œuvre, ravalement, plomberie – chauffage – VMC. M. TREUST nous a indiqué qu'il faudra aussi relancer les lots ou une seule entreprise a postulé pour pouvoir comparer les prix de devis différents : lot bardage, lot cloisons isothermes, lot carrelage – sols coulés – faïences, lot couverture

Personnel communal

- M. Johnny TALBOT a démissionné de son poste au 31 août 2022. La campagne de recrutement a commencé le 17 septembre 2022, elle est ouverte jusqu'au 17 octobre 2022. Les personnes qui souhaitent postuler peuvent se rendre sur le site suivant : <https://www.emploi-territorial.fr/>

- L'organigramme d'Unverre a été modifié, pour une meilleure compréhension des services et enlever le nom de Johnny TALBOT- **délibération n°22-37**.

Mme le Maire informe les membres présents que pour une meilleure compréhension des services, il est nécessaire d'actualiser l'organigramme du personnel communal.

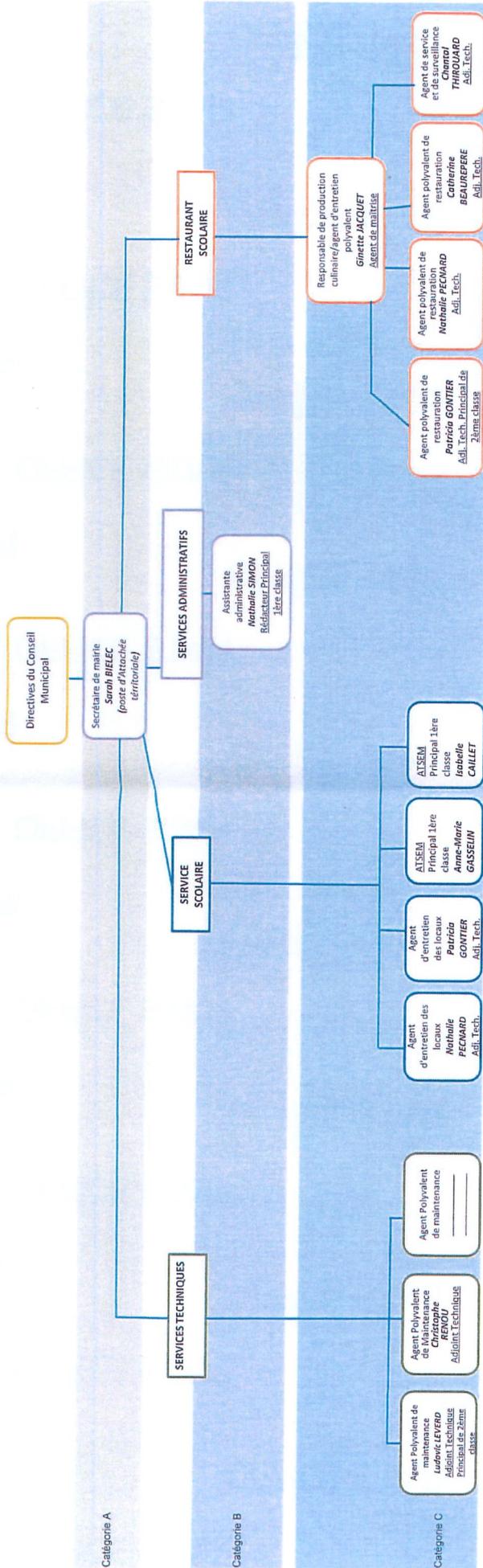
M. le Maire propose de d'approuver cet organigramme actualisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organigramme du personnel de la commune, actualisé. Il est annexé à la présente.

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de cette délibération.

ORGANIGRAMME – 2022 – Mise à jour du 12 septembre 2022



Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
 Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Maire,
 Marie-Dominique PINOS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212803985-20220912-22-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Publication : 04/10/2022

Le Maire, Marie-Dominique PINOS

- Personnel communal - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements – délibération n°22-38.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU la délibération 05-41 du 23 mai 2005

VU les crédits inscrits au budget,

Mme le Maire rappelle qu'en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Les frais engendrés pour la présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission à un concours ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 80€ et des frais de repas à 17.50€.

Il n'y aura pas de prise en charge des frais d'hébergement pour des déplacements inférieurs à une heure de route aller. Les indemnités de repas sont réduites de moitié pour les agents ayant la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif (article 7 décret n°2001-654).

Lorsque le trajet le plus court entre le lieu de stage et la résidence administrative du stagiaire est égal ou supérieur à une heure de route aller alors l'hébergement de la veille du stage est pris en charge par la collectivité.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé :

- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 01/01/2022 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

- soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Prise en charge de l'hébergement la veille du déplacement et le soir du retour si le déplacement pour la mission/formation est supérieur à 1h de trajet.

Il y a prise en charge de l'hébergement le soir de la fin du déplacement si le retour est supérieur à 400km ou qu'il n'y a pas de moyen de transport public disponible avant le lendemain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,

DECIDE de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;

DECIDE de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 17,50€ par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents ;

DECIDE de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;

AUTORISE le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 625 – Déplacements et missions

Préparatifs Noël 2022

La commission « Bien vivre à Unverre » a été convoquée à la demande de Mme Stéphanie HOUSSAYE, pour présenter un projet d'ateliers de décoration de Noël.

Le but de ces ateliers est de proposer, aux familles Unverroises qui souhaitent participer, de créer des décorations de Noël qui seront installées dans la commune au moment de Noël.

Stéphanie HOUSSAYE se charge de l'organisation des ateliers, elle aurait cependant besoin d'aide pour récupérer des objets qui pourraient servir durant ces ateliers : bois, polystyrène, pot, pomme-de-pain, branches de sapin, restes de peintures extérieures, anciennes décorations de Noël.

Une affiche sera réalisée et publiée assez tôt pour que les personnes intéressées puissent venir en mairie s'inscrire. Ces ateliers sont ouverts à tous adultes et enfants de plus de 6 ans à condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte. Ces ateliers seraient organisés le 26 novembre et le 3 décembre au matin.

Le conseil remercie Stéphanie HOUSSAYE pour son initiative et espère que les Unverrois seront au rendez-vous.

Cette discussion a amené les élus à s'interroger sur l'éclairage public et du coût de l'électricité qui va augmenter dans les prochains mois. L'installation des guirlandes lumineuses de Noël, ainsi que l'extinction de l'éclairage de 23 heures à 5 heures du matin pose questions. M. Nicolas LIGNEAU explique que les guirlandes sont positionnées sur les mâts lumineux équipés de branchements spécifiques, si le mât lumineux est éteint de 23 heures à 5 heures alors les lumières de Noël le seront aussi puisqu'elles sont alimentées par les mâts.

M. Anthony FURET explique qu'il va se rapprocher de Territoire Energie qui gère l'éclairage public, pour savoir si les mâts sont équipés d'horloges afin d'éteindre la lumière sur une plage horaire fixe, il pourra ainsi nous dire ce qui est possible au prochain conseil.

Projet aménagement cour d'école maternelle

Madame le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal pour inscrire au budget municipal 2023, la réfection de la cour d'école maternelle.

Les élus sont favorables à cette proposition et Mme le Maire informe qu'elle prendra contacte avec des entreprises spécialisées pour apporter différentes propositions d'aménagement.

Journées du Patrimoine

Il est rappelé aux élus que les journées du Patrimoine ont lieu le 17 et 18 septembre 2022. M. Francis LIGNEAU ouvrira l'Eglise le samedi après-midi pour les visites, il sera accompagné de Laurent PIAUD et Mmes Patricia HUET et Aurélie LACROIX ouvriront l'Eglise le dimanche après-midi.

Bail d'habitation pour logement communal sis 5 rue du Professeur Félix Lejars - délibération n°22-39

Les anciens locataires ayant quitté les lieux au 31 mai 2022, une annonce pour relouer le logement avait été passée cet été.

Plusieurs personnes ont visité le logement et deux visites se sont finalisées par un dépôt de dossier.

La commission « Gestion des bâtiments, biens et espaces communaux » s'est réunie le 8 septembre 2022.

Le conseil municipal porte son choix sur le dossier de Mme PALETTE.

Mme le Maire propose d'établir un bail d'habitation sous seing privé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE d'établir un bail d'habitation sous seing privé, de 3 ans, renouvelable, à compter du **15 octobre 2022**. Ce bail sera établi en 3 exemplaires.

DECIDE de maintenir les conditions à savoir le montant du loyer mensuel fixé à **544.46 €** (*cinq-cent-quarante-quatre et quarante-six centimes*), le montant de la provision pour charges à **20 €** par mois (*vingt euros*).

DECIDE de fixer le montant du dépôt de garantie à **544.46 €** (*cinq-cent-quarante-quatre et quarante-six centimes*).

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Remerciements divers

Remerciements de plusieurs associations pour la subvention versées par la commune :

-Club du 3ème âge

-VMEH

-Croix Rouge

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020,

Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :

- le devis n°130017210 de l'entreprise ADIS SOLUTIONS D'HYGIENE pour l'achat de fournitures de produits ménager pour l'entretien des surfaces de l'école, d'un montant de 2 190.72 € TTC (commande annuelle).
- le devis n°170722-0904 de l'entreprise PONY TAIL pour l'achat de licences d'utilisations de la plateforme d'anglais - école, d'un montant de 50€ T.T.C
- le devis de l'entreprise CAR LECUYER pour le transport à la piscine d'Illiers-Combray pour le 27 septembre 2022, d'un montant de 210€ T.T.C
- le devis de l'entreprise CAR LECUYER pour le transport à la piscine d'Illiers-Combray pour le 7 novembre 2022, d'un montant de 210€ T.T.C
- le devis n°ET000029 de l'entreprise SAS GARAGE JEROME PICHARD pour le changement des pneus avant du BERLINGO, d'un montant de 193.01€ T.T.C
- le devis n°DV_38 de l'entreprise LA LIBRAIRIE DU COIN pour l'achat de fournitures, pour la classe de Mme Angeli, d'un montant de 143.87€ TTC
- le devis n°DE20224015 TECHNODIF pour le déplacement du four de la boulangerie, pour un montant de 2 793,60€ T.T.C
- le devis n° PR2208-0473 de l'entreprise ATELIER CREANATURE pour une animation à l'école, d'un montant de 549€ T.T.C
- le devis de l'entreprise TACIT pour des licences de logiciel école, d'un montant de 100€ T.T.C
- le devis n° 36424ME787 de l'entreprise MONECOLE.FR pour 138 licences outils numériques école, d'un montant de 82.90€ T.T.C
- le devis n°1025353 de l'entreprise PERCHE MATERIAUX pour l'achat de 6 cadenas, pour un montant de 123.47€ T.T.C.

Comptes rendus syndicats et commissions

-La commission MAPA s'est réunie le 1er septembre 2022 pour l'ouverture des plis des offres du marché public de réfection de la voirie communale – programme 2022. C'est Eure et Loir Ingénierie qui étudie les offres ; ils feront un retour de leurs analyses dans les jours à venir.

Plusieurs dates de commissions sont fixées :

- Tournée des chemins.
- Commission « Affaires scolaires ».
- Commission « Gestion des bâtiments, biens et espaces communaux »
- Commission « Bien Vivre à Unverre »

Informations et questions diverses

Le SDIS a répondu à notre courrier dans lequel nous leur demandions d'équiper les pompiers du centre de secours d'Unverre de cuissardes et de pompe vide cave. Le colonel Sébastien SALES, directeur départemental adjoint, s'est rendu sur place le 8 septembre 2022 et a indiqué à Pascal BULOIS qu'une commande de cuissarde était faite mais qu'il y avait du retard dans les livraisons. Pour la pompe vide-cave le centre d'Unverre n'en sera pas équipé. D'autres centres plus fréquemment appelés pour des inondations sont prioritaires pour un tel équipement.

M. Nicolas LIGNEAU informe qu'il va prendre contact avec l'entreprise PIGEON pour qu'ils réalisent un devis afin de modifier les bouches d'engouffrements et le passage piéton en face de la mairie. En effet lors de fortes pluies l'eau a du mal à s'infiltrer dans les bouches d'engouffrement et un riverain se retrouve quasiment inondé rue Félix Lejars.

TOUR DE TABLE

-M. Pascal BULOIS nous informe que les pompiers ont commencé la vérification des points d'eaux sur la commune. Il semblerait qu'à la Guerrière et la Grande Baudonnière les mares aient été bouchées.

-M. Laurent PIAUD rapporte que les fils de la fibre sont à terre lorsque nous nous rendons au Croix chemin.

-Mme Stéphanie HOUSSAYE explique qu'elle a passé un bon moment au repas des aînés et qu'ils ont très bien mangé.

-Mme Patricia HUET Remercie Christophe RENOU pour l'entretien de la vallée qui a été réalisé rapidement et avant ensemencement. Mme Patricia HUET demande si nous pouvons faire un point au prochain conseil sur les dépenses énergétiques, pour essayer d'anticiper au mieux cette charge supplémentaire qui risque d'arriver dans les mois à venir.

-M. Nicolas LIGNEAU indique qu'il a pris contact avec un artiste pour taguer les murs du BARC. Il va nous faire une proposition ainsi qu'un devis.

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 12 SEPTEMBRE 2022 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

22-37	Personnel communal - actualisation de l'organigramme
22-38	Personnel communal - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements
22-39	Bail d'habitation pour logement communal sis 5 rue du Professeur Félix Lejars

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 à 20 H 30

Le Maire,
Mme Marie-Dominique PINOS



Le Secrétaire de séance,
M. Anthony FURET

